

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2014

Secrétaire de séance : CHAGOT Joëlle

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt juin 2014, à 20 h, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire.

Ordre du jour :

- Communauté de Communes *-Statuts-*
- SDIC 23- *adhésion nouvelle commune-*
- Travaux de Voirie *-FDAEC 2014*
- Remplacement menuiseries salle des fêtes
- Numérotation des habitations
- Emploi agent administratif
- Demandes de subventions
- Questions diverses

Ouverture de séance : 19 h

Communauté de Communes Creuse Grand Sud .

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08/04/ 2014, par laquelle le Conseil Municipal décidait de son rattachement à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, à compter du 1^{er} janvier 2014.
Le Conseil décide de l'adoption des statuts du nouvel espace intercommunal.

S.D.I.C. 23. -adhésion nouvelle commune-

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale en date du 29/04/2014, acceptant l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL.

Le Conseil accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la commune précitée.

... / ...

FDAEC 2011: -Nouvelle Affectation-

Monsieur le Maire expose que les travaux prévus au village du Tarderon dans le cadre du FDAEC 2011, ne pourront être réalisés faute d'accord de certains propriétaires riverains. Il indique qu'il serait souhaitable d'affecter ladite aide en vue des travaux de réfection des marches du cimetière, opération ne bénéficiant pas d'autre subvention.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la mieux disante émanant de l'entreprise PAROT Patrick à SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE, dont le montant s'élève à 18 868, 00 €. (Pas de TVA). Il accepte de reporter l'aide financière du FDAEC au titre de 2011 soit 5 234 €. et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Attribution de subvention.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de M. le Président de l'Office de Tourisme de Felletin, lequel sollicite une subvention.

Le Conseil décide d'allouer une subvention d'un montant de 40 euros à cet organisme.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Croze rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Croze estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Croze soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Renouvellement d'Adhésion au Service de Conseil en Energie Partagé du PNR.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion conclue pour l'année 2011 entre la Commune et le PNR Millevaches en Limousin, en ce qui concerne le service de conseil en énergie partagé en vue de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il propose le renouvellement d'adhésion à ce service dont les missions sont les suivantes: bilan énergétique du patrimoine communal, suivi des consommations d'énergies, rapport de synthèse et proposition d'un programme d'interventions pour la maîtrise de la consommation.

Le Conseil accepte le renouvellement d'adhésion dont la cotisation annuelle s'élève à 110,90 €, ceci pour une durée de trois années. Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante dont la durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2016.

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 15 H.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Contrat Unique d'Insertion pour l'agent administratif arrive à échéance le 31 août 2014, et qu'il n'est pas possible de le renouveler. Il indique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-4, permet la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Conseil accepte la création de ce poste, moyennant une durée hebdomadaire de 15 heures, ceci à compter du 1^{er} septembre 2014, il charge M. le Maire de recruter un agent, éventuellement sous forme contractuelle, conformément à l'article 3-3-4 de la Loi précitée, et dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle

3 et le mandate pour la déclaration de création de poste auprès du CDG de la FPT.

Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de pourvoir au remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, en raison de leur état de vétusté. Ceci afin de bénéficier d'une isolation thermique plus performante pour ce bâtiment, d'où une réduction du coût énergétique pour la commune. Il présente les différents devis établis dans le cadre de ce projet.

Le Conseil décide de remplacer lesdites menuiseries, soit sept fenêtres et une porte-fenêtre, retient l'offre la mieux disante émanant de l'entreprise Laurent FAYETTE à BOURGANEUF, dont le montant s'élève à 10 376, 38 € H.T. soit 11 000 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Numérotation des habitations

Délibération reportée à la prochaine séance.

Fin de la séance à 23 H.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,